



Numéro de l'acte	2015-22-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

QUESTION N°2015-22

URBANISME : Cession 52 rue Anatole France

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu, l'avis du service des Domaines du 17 décembre 2014 ci-joint

Considérant, que la ville est propriétaire l'immeuble d'habitation situé au 52, rue Anatole France, cadastré G 3 et G 4.

Ces parcelles d'une superficie respective de 262 m² et de 1 020 m² sont situées en zone 1AU2 au Plan Local d'Urbanisme (zone partiellement et insuffisamment équipée, contigüe au centre-ville et qui fera l'objet d'une restructuration et d'une réorganisation urbaine afin de contribuer au renforcement et au développement du centre).

La ville a décidé de mettre en vente ce bien inoccupé depuis le 1^{er} juillet 2009 et nécessitant la réalisation de nombreux travaux (couverture, isolation, électricité, menuiserie...).

Par lettre d'intention d'achat du 30 janvier 2015, la ville a reçu une proposition d'acquisition de ces parcelles pour un montant de 45 000 € net vendeur, de la part des conjoints CADART, domiciliés 12 avenue Léon Blum à Arques.

La valeur vénale du bien a été estimée par le Service des Domaines à 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- De décider la cession, des parcelles G 3 et G4 situées au 52, rue Anatole France, pour un montant de 45 000 € net vendeur, conformément au plan figurant en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,
- De confier à la SCP COCKENPOT MERVEILLE GERONNEZ LOBRY-COCKENPOT (36, rue Allent, BP 20033, 62 501 Saint-Omer CEDEX) la rédaction de l'acte authentique,
- D'inscrire la recette correspondante au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 17 février 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT